

ASSEMBLÉES PUBLIQUES

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2019, a approuvé, le :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-283-107 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.11), ce projet de règlement fera l'objet, d'assemblées publiques les :

- **30 janvier 2020, à compter de 19 h**, à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, salle 201;
- **6 février 2020, à compter de 19 h** à la maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault;
- **13 février 2020, à compter de 19 h** à la maison de la culture située au 911, rue Jean-Talon Est;
- **17 février 2020, à compter de 19 h** à la TOHU située au 2345, rue Jarry Est.

L'objet du projet de règlement de zonage est de remplacer les cartes de l'annexe A par des grilles des usages et des normes afin de regrouper dans un seul et même document, les règles applicables pour une zone et d'en faciliter la compréhension. En plus, il consistera à ne plus autoriser de plein-droit les usages suivants : hôtels, maisons de chambres et hôtels-appartements.

3. Ce projet vise l'ensemble de l'arrondissement, ainsi que les zones contigües situées dans les arrondissements suivants :

Arrondissement de Montréal-Nord : I08-229, P05-267 et I-05-268; Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville : 0471, 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0561, 0563, 0570, 0573, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636; Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie : 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0323, 0336, 0340, 0666, 0731, 0733, 0751, 0761, 0769, 0805; Arrondissement d'Outremont : PB-38; Arrondissement de Saint-Léonard : C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-025, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19.

4. Au cours de ces assemblées publiques, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.

5. Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. Le projet de règlement et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 8 janvier 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers